

DELIBERATION : 2024-03-20

OBJET : Prolongation exceptionnelle de fonds de concours / Commune d'Allos/ Appel à Projets Forêts 2022

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Prolongation exceptionnelle de fonds de concours / Commune d'Allos/ Appel à Projets Forêts 2022

Exposé

Dans le cadre des appels à projets « forêts », la commune d'Allos a été retenue en 2022 comme lauréate, via la délibération n°2022-03-19 du 15 juin 2022, pour la réalisation d'une extension de son réseau de chaleur, avec un fonds de concours accordé à hauteur de 19 890€.

Suite aux intempéries subies par la commune, des interventions d'urgence ont dû être réalisées par la Commune d'Allos, entraînant des modifications du calendrier des travaux pour l'extension du réseau de chaleur. C'est dans ce cadre, et au titre des circonstances exceptionnelles, que la commune d'Allos a sollicité par courrier, daté du 24 mai 2024, une prolongation de la durée de cette subvention d'un an, afin de lui permettre de finaliser l'opération programmée dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de l'accord du conseil communautaire sur cette demande, la date de fin de subvention serait alors fixée au 15 juin 2025. Les autres dispositions de ce fonds de concours resteraient inchangées.

La Commission Agriculture et Forêt réunie le jeudi 13 juin dernier a émis un avis favorable exceptionnel à la prolongation de la validité de ce financement pour une durée d'un an.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la demande de prolongation d'un an pour la validité du fonds de concours de 19 890 €, accordé à la Commune d'Allos pour l'extension de son réseau de chaleur dans le cadre de l'Appel à Forêts 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 juin 2024
Le Président,